

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 8 juillet 2021**

**DCM N° 21-07-08-6**

**Objet : Centre de Vaccination Complexe Saint Symphorien - Demande de participation aux dépenses de fonctionnement auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

**Rapporteur: M. KHALIFÉ**

Pour faire face à la crise sanitaire et à la nécessaire lutte contre la propagation du virus COVID-19, la Ville de Metz s'est fortement mobilisée en vue d'un déploiement rapide des campagnes de vaccination de sa population.

Depuis le mois de février dernier, le complexe Saint-Symphorien est ainsi au cœur de la campagne de vaccination de la Ville de Metz par la création d'un centre de vaccination contre la COVID-19 homologué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le fonctionnement d'un tel centre de vaccination et notamment les surcoûts liés l'acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection et autres fonctions d'accueil, de secrétariat, d'organisation, de coordination, et/ou de logistique pouvant donner lieu au versement d'une contribution financière exceptionnelle accordée par l'ARS sur le Fond d'Intervention Régional (FIR), il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une telle aide et de signer à cet effet la convention correspondante avec l'ARS.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission compétente entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique pris notamment en ses articles L1435-8 et suivants et R1435-16 et suivants,

**CONSIDERANT** que la lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination,

**CONSIDERANT** le centre de vaccination mis en place par la Ville de Metz au Complexe Saint Symphorien depuis le mois de février 2021,

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de ce centre peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'ARS,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** la mobilisation du Fond d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de la prise en charge des surcoûts de fonctionnement du centre de vaccination municipal du Complexe Saint Symphorien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser avec l'ARS la convention, à la signer ainsi que ses éventuels avenants et tous actes ou documents connexes à cette affaire,
- **D'ENCAISSER** la recette ou subvention sur le budget de l'exercice concerné.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**